

## QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

**Assistants maternels.****CONGES PAYES****2 -5 Calcul de l'indemnité de congés payés ?**

Lorsque le salarié prend des congés, l'indemnité qu'il perçoit est calculée sur la base du dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence, proportionnellement à la durée du congé effectivement pris. Cette indemnité ne peut être inférieure au salaire qu'aurait perçu le salarié pendant la période de congé s'il avait continué à travailler (article L 3141-22 du code du travail). Aussi pour calculer le maintien de salaire le plus simple est de se baser sur le salaire mensuel prévu au contrat.

Sur la possibilité de prendre du congé dès le premier mois et donc de percevoir une indemnité correspondante à cette prise de congé, on se place sur du congé par anticipation dont l'octroi est laissé à la seule appréciation de l'employeur.